

nationale de surveillance ne suffirait pas à faire d'un nouveau cessez-le-feu une paix durable, mais il était résolu de faire en sorte que le cessez-le-feu ne s'effondre pas faute d'une telle commission. Le Canada devait donc s'efforcer d'obtenir, par voie d'entretiens exploratoires, des renseignements concernant la structure qu'on envisageait pour la nouvelle commission, ses dimensions, son mandat et le rôle qu'elle serait appelée à jouer au Viet-Nam.

Le 3 décembre, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures fit part à la population canadienne de la tâche que l'on demandait au Canada d'entreprendre au Viet-Nam et de la politique du Gouvernement sur cette question. Il insista sur le fait qu'il n'était pas question de maintenir la paix par le recours aux armes et qu'il revenait aux Parties elles-mêmes de réaliser la paix. Si le Canada décidait de fournir du personnel militaire à la commission, il ne s'agirait pas d'une formation militaire, mais bien d'hommes spécialement choisis pour leurs aptitudes à observer et à faire rapport sur la mise à exécution de l'accord. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures souligna que le Gouvernement n'avait pas pris de décision touchant la participation canadienne à la commission et ne pouvait le faire tant que les négociations du cessez-le-feu n'étaient pas terminées et qu'il ne disposait pas de renseignements complets sur les arrangements proposés. Comme il l'avait déjà signalé à plusieurs occasions, le Gouvernement était disposé à examiner de façon positive toute demande de participation si, à la lumière des leçons tirées du passé et des circonstances entourant la demande, il était d'avis que le Canada pourrait jouer un rôle utile. Il voulait toutefois avoir l'assurance que la commission serait efficace, que les quatre Parties intéressées seraient liées par l'accord et inviteraient le Canada à participer, que des dispositions seraient prises pour créer une autorité politique permanente à laquelle les membres de la commission feraient rapport, que la commission aurait la liberté de mouvement nécessaire et que ses membres pourraient se retirer librement.

Les négociations du cessez-le-feu tombèrent dans une impasse à la mi-décembre; les États-Unis reprirent leurs bombardements du Viet-Nam du Nord du 18 au 30 décembre, après quoi les négociations reprirent à Paris. Le 5 janvier 1973, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présenta à la Chambre des communes une motion, qui reçut l'appui de tous les partis, notant avec une vive inquiétude la poursuite des hostilités au Viet-Nam du Nord et au Viet-Nam du Sud, déplorant les bombardements récents de la région de Hanoï, se réjouissant de leur arrêt et demandant aux États-Unis de ne pas reprendre les bombardements. La motion se réjouissait également de la reprise des négociations et demandait aux Parties de s'abstenir d'actes de guerre qui pourraient compromettre le succès des négociations.

Dans sa présentation de la motion, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a noté que le Gouvernement avait déjà fait connaître au Gouvernement des États-Unis les vues qui y étaient exprimées. Les bombardements ne constituaient toutefois qu'un aspect d'une situation plus complexe qu'il fallait également déplorer, soit l'intensité de l'hostilité et de la violence qui persistait dans les deux camps au Viet-Nam. En outre, le Gouvernement ne perdait pas de